

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation : 29/05/2026
Date d'affichage convocation : 29/05/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	28	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-06-91

**Composition de la commission
locale d'évaluation des charges
transférées (CLECT)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCÉL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine.

Absents ayant donné pouvoir : M. BONATO Cédric pour M. FÉLINE Thierry - M. BUSSAC Yannick pour M. BREYSSE Cédric - M. MARTI Alain pour Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme VANDERBISTE Carine pour Mme MARCHAND Cristel.

Secrétaire de séance : M. CRESPE Charly.

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu le décret n° 2011-645 du 9 juin 2011 portant modification de l'article 1609 nonies C et plus particulièrement de son paragraphe IV,
- Vu la délibération n° 2012-01-04 du Conseil communautaire du 30 janvier 2012 portant composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Depuis la création de la Communauté de communes Terre de Camargue, les us et coutumes ont fait qu'il était prévu de faire siéger trois représentants de chaque commune au sein de la CLECT sans que le Conseil Communautaire n'ait jamais délibéré. Cette composition a finalement été actée par délibération n° 2012-01-04 du Conseil communautaire du 30 janvier 2012. En l'absence de précision législative, la composition de la CLECT a vocation à être définie pour la durée d'un mandat, avec un renouvellement en même temps que les renouvellements des conseils municipaux et communautaires. Il apparaît donc nécessaire que la nouvelle assemblée délibérante de Terre de Camargue confirme ou infirme la composition transcrite ci-dessous.

Considérant que, conformément au paragraphe IV de l'article 1609 nonies C du Code des Impôts modifié par le décret du 9 juin 2011, la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers, Monsieur le Président, par souci d'égalité de traitement des communes sur le territoire communautaire, propose au Conseil communautaire :

- de fixer à 9, le nombre de membres siégeant à la CLECT
- de répartir les sièges de la façon suivante :
 - ❖ 3 membres représentant la ville de Le Grau du Roi
 - ❖ 3 membres représentant la ville d'Aigues-Mortes
 - ❖ 3 membres représentant la ville de Saint Laurent d'Aigouze

Considérant que les conseillers appelés à siéger à la CLECT peuvent être nommés par le Président de l'EPCI et non élus par le conseil municipal ou communautaire, les membres de la CLECT seront nommés par arrêté du Président de la Communauté de communes Terre de Camargue, dans le respect de la composition de la CLECT votée, ce jour, par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'acter la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Le Secrétaire de séance,
Charly CRESPE**

Le Président
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) n° 25 relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 05 juin 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**